

**CRIME**

**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Distr.: Générale
1^{er} février 2000

Français
Original: Anglais

Vienne, 10-17 avril 2000

Renseignements à l'intention des participants

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1-7	2
II. Dates et lieu	8	3
III. Nomination de M. Pino Arlacchi au poste de Secrétaire général du Congrès	9	3
IV. Consultations préalables	10	3
V. Ouverture et disposition des places	11-13	3
VI. Thème, ordre du jour et programme de travail	14-18	4
VII. Participation	19-21	4
VIII. Inscription	22-25	5
IX. Langues et documents du Congrès	26-28	5
X. Présentation de documents	29-38	6
XI. Information à l'intention des médias	39-44	7
XII. Visas, voyages et réservation de chambres d'hôtel	45-47	8
XIII. Renseignements divers	48-57	8
XIV. Autres renseignements pratiques	58-61	9

I. Historique

1. Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants trouvent leur origine dans les congrès pénitentiaires internationaux, que la Commission internationale pénale et pénitentiaire (CIPP) organisait depuis le XIX^e siècle. En 1950, l'Assemblée générale, par sa résolution 415 (V), autorisait le transfert des fonctions de cette commission à l'Organisation des Nations Unies et approuvait un plan aux termes duquel, notamment, l'Organisation convoquerait tous les cinq ans un congrès international qui serait, pour les décideurs, les administrateurs, les universitaires et autres spécialistes dans ce domaine, l'occasion de débattre des questions qui les préoccupaient le plus. Ces congrès intergouvernementaux ont stimulé les travaux dans le domaine de la justice pénale et l'intérêt qu'ils suscitent n'a cessé de croître au fil du temps. Alors que 61 pays et territoires étaient représentés au premier Congrès, le neuvième Congrès a rassemblé quelque 2 500 participants, dont les représentants de 138 États. On s'attend à une participation du même ordre, voire plus élevée, au dixième Congrès.

2. Ces nouvelles fonctions dévolues à l'ONU, conjuguées à l'intérêt croissant et à la perception accrue de l'importance de l'action de l'Organisation, ont amené les États Membres à demander que l'on consolide le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et qu'on lui alloue les ressources voulues pour mener à bien les activités y relatives. L'examen du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation dans ce domaine, lancé lors du septième Congrès, a conduit le Conseil économique et social à décider, en février 1992, de la création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a le statut de commission technique du Conseil. Le Secrétaire général a par ailleurs décidé que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale serait transformée en Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale, qui est l'un des deux pôles de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC).

3. La Déclaration de principes et le programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui figure en annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, dispose, au paragraphe 29, ce qui suit:

“Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

exerceront les fonctions d'organe consultatif du programme; ledit organe devra permettre:

a) L'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines;

b) L'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques;

c) L'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

d) La fourniture à la Commission de la prévention du crime et la justice pénale d'avis et d'observations sur des questions que lui aura soumis la Commission;

e) La présentation à l'examen de la Commission de propositions relatives à des sujets susceptibles d'être inscrits au programme de travail.”

4. Neuf congrès se sont tenus à ce jour: le premier à Genève, en 1955; le deuxième, à l'invitation du Gouvernement britannique, à Londres, en 1960; le troisième, à l'invitation du Gouvernement suédois, à Stockholm, en 1965; le quatrième, à l'invitation du Gouvernement japonais, à Kyoto, en 1970; le cinquième au Palais des Nations, à Genève, en 1975; le sixième, à l'invitation du Gouvernement vénézuélien, à Caracas, en 1980; le septième, à l'invitation du Gouvernement italien, à Milan, en 1985; le huitième, à l'invitation du Gouvernement cubain, à La Havane, en 1990; et le neuvième, à l'invitation du Gouvernement égyptien, au Caire, en 1995.

5. Le neuvième Congrès a été le premier à se tenir depuis la création de la Commission. Il a invité cette dernière à créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé de rédiger un code de conduite pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et de solliciter les vues des gouvernements sur l'élaboration d'instruments internationaux pertinents. Les travaux de ce groupe ont abouti à la création, par l'Assemblée générale, du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, lequel s'emploie également à rédiger trois protocoles additionnels à la Convention, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et

munitions, et le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer.

6. Dans ses résolutions 53/110 et 54/125, l'Assemblée générale priait le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour et de la soumettre, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner. À sa huitième session, la Commission a approuvé l'avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice (A/CONF.187/4, annexe) qui traite du thème principal du Congrès. Le Conseil, dans sa décision 1999/261, a décidé de transmettre cet avant-projet au Congrès. L'Assemblée générale a prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session – devant se tenir à l'issue du Congrès, soit du 18 au 20 avril 2000 – une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite.

7. Les réunions ci-après se sont tenues dans le cadre des préparatifs du dixième Congrès: Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998; Réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998; Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998; et Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999.

II. Dates et lieu

8. Le dixième Congrès se déroulera du 10 au 17 avril à l'Austria Center Vienna (Am Hubertusdamm 6, 1200 Vienne).

III. Nomination de M. Pino Arlacchi au poste de Secrétaire général du Congrès

9. M. Pino Arlacchi, Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a été nommé secrétaire général du dixième Congrès; M. Jan van Dijk, administrateur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office, en sera le directeur exécutif et M. Jonathan Lucas fera office de secrétaire.

IV. Consultations préalables

10. Le Congrès sera précédé de consultations préalables ouvertes à toutes les délégations et qui se tiendront le 9 avril à l'Austria Center. Ces consultations porteront sur toutes les questions de procédure et d'organisation, notamment l'élection du bureau, la répartition entre les différents groupes régionaux des fonctions au sein du Bureau, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, et la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

V. Ouverture et disposition des places

11. Le dixième Congrès sera déclaré ouvert le lundi 10 avril 2000 à 10 heures, à l'Austria Center; les représentants sont priés de gagner leur siège avant 9 h 45.

12. Lors de la séance d'ouverture (salles A, B et C) comme à chaque autre séance plénière (salles A et B) se tenant au deuxième niveau de l'Austria Center, les délégations des États disposeront chacune de huit sièges (quatre à la table et quatre immédiatement derrière). Les autres participants se verront assigner des sièges à leur nom.

13. Lors des réunions de la Commission I et de la Commission II (salles E et F au niveau I de l'Austria Center), les délégations des États disposeront chacune de quatre sièges (deux à la table et deux immédiatement derrière).

VI. Thème, ordre du jour et programme de travail

14. Par sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que le dixième Congrès aurait pour thème "Criminalité et justice: relever les défis du XXI^e siècle". À la séance d'ouverture, le CPIC présentera le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde.

15. Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès sont les suivantes:

- a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
- b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
- c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
- d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.

L'ordre du jour annoté est publié sous la cote A/CONF.187/1; par ailleurs, un guide de discussion a été publié sous la cote A/CONF.187/PM.1 et le texte peut en être consulté sur la toile à l'adresse suivante: <<http://www.uncjin.org>>.

16. L'Assemblée générale a approuvé la tenue de quatre ateliers techniques à vocation pratique, qui seront consacrés aux sujets suivants:

- a) Lutte contre la corruption;
- b) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
- c) Les femmes et le système de justice pénale;
- d) Délits liés aux réseaux informatiques.

17. L'Assemblée a également décidé qu'un débat de haut niveau se tiendrait les 14 et 15 avril 2000, au cours duquel les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres présents pourraient tout particulièrement se pencher sur le thème du Congrès. Ce sera là l'occasion pour les États de s'engager à lutter contre la criminalité, particulièrement la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la corruption, dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à renforcer la sécurité des personnes. Il sera ainsi possible de dégager des buts communs et des stratégies en vue de leur réalisation, de déterminer concrètement les cibles à

atteindre et de fixer des dates butoirs à cet effet. Dans l'esprit des décisions de l'Assemblée, on s'attachera tout spécialement à définir les modalités d'application du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités. Le débat de haut niveau devrait se conclure par l'adoption d'une déclaration unique sur la criminalité et la justice.

18. Le projet de programme de travail sera distribué sous la cote A/CONF.187/1 (annexe) et le programme des séances – qui indiquera les diverses activités, ainsi que des renseignements tels que la date, le lieu et le sujet des séances, les points de l'ordre du jour à l'étude et les documents pertinents – sera annoncé quotidiennement dans le "Journal".

VII. Participation

19. Conformément au règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/2), que le Conseil économique et social a approuvé dans sa résolution 1993/32 (annexe), les participants entreront dans l'une des catégories suivantes:

a) Représentants des États, officiellement désignés par leurs gouvernements et dont les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères;

b) Représentants désignés par les organisations auxquelles l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de tous les congrès internationaux organisés sous ses auspices;

c) Représentants des organismes des Nations Unies et institutions apparentées;

d) Observateurs désignés par d'autres organisations intergouvernementales;

e) Observateurs désignés par des organisations non gouvernementales;

f) Experts de la prévention du crime et du traitement des délinquants que le Secrétaire général aura invités à prendre part, à titre personnel et en qualité d'observateur, aux travaux du Congrès;

g) Experts consultants que le Secrétaire général aura invités;

h) Représentants du Secrétariat de l'ONU.

20. Les experts et les organisations non gouvernementales qui souhaiteraient participer au Congrès doivent le faire savoir au Secrétaire du Congrès dès que possible. La participation de personnes ne faisant pas partie de la délégation d'un État Membre est régie par les dispositions du règlement intérieur provisoire du dixième Congrès (A/CONF.187/2).

21. Les frais de participation sont à la charge des participants ou des États et organisations qu'ils représentent. Il n'y a pas de droits à acquitter pour prendre part au Congrès.

VIII. Inscription

22. Comme en disposent les articles 1, 2 et 3 du règlement intérieur provisoire du dixième Congrès, la délégation de chaque État participant au Congrès comprend un chef de délégation, ainsi que les représentants, les représentants suppléants et les conseillers jugés nécessaires. Le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères communique les pouvoirs et les noms et coordonnées des représentants, des représentants suppléants et des conseillers au Secrétaire du Congrès, si possible deux semaines au moins avant l'ouverture du Congrès. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire du Congrès.

23. Le Secrétaire du Congrès peut être contacté à l'adresse suivante:

M. Jonathan Lucas
Secrétaire
Dixième Congrès pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants
Office pour le contrôle des drogues
et la prévention du crime
Office des Nations Unies à Vienne
B. P. 500
A-1400 Vienne
Autriche

Pour des renseignements d'ordre général,
s'adresser à:

M^{me} Maureen McGregor
Centre pour la prévention internationale du crime
Téléphone: + 43 1 260 60 52 78

Télécopie: + 43 1 260 60 58 41

Adresse électronique:

maureen.mcgregor@cicp.un.or.at

24. L'accès à l'Austria Center se fera sur présentation d'une carte d'identité valide. Tous les participants au Congrès (représentants des États Membres, des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales accréditées, ainsi qu'experts) devront donc s'inscrire dans les locaux prévus à cet effet à l'Austria Center (Hall d'entrée, rez-de-chaussée, niveau OE).

25. Les inscriptions seront ouvertes dès le samedi 8 avril 2000, de 10 heures à 18 heures; elles se poursuivront les 9 et 10 avril, de 8 heures à 18 heures. Les jours suivants, les participants pourront s'inscrire entre 8 h 30 et 18 heures. Ceux qui arriveront à Vienne entre le 5 et le 7 avril peuvent s'inscrire au bureau des inscriptions du Centre international de Vienne (Wagramer Strasse 5, 1220 Vienne, station de métro Kaisermühlen, ligne U1).

IX. Langues et documents du Congrès

26. Les langues du Congrès sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les interventions prononcées dans une des langues du Congrès lors des séances plénières ou des séances des Commissions I et II seront interprétées dans les autres langues du Congrès. Les représentants peuvent s'exprimer dans une langue autre qu'une langue du Congrès s'ils assurent l'interprétation dans une des langues du Congrès. Les documents officiels du Congrès seront publiés dans les six langues officielles.

27. Dans les salles de réunion de l'Austria Center dotées d'équipements pour l'interprétation simultanée, chacun des sièges sera équipé d'un appareil récepteur et d'écouteurs portatifs. Les participants sont priés de laisser ces appareils en place afin qu'on puisse les vérifier et, le cas échéant, les recharger pour la séance suivante.

28. Le Secrétariat de l'ONU a établi des documents destinés à aider les participants lors de l'examen des points à l'ordre du jour, ainsi que des documents d'information sur les ateliers. Le Congrès sera également saisi d'autres documents, notamment les rapports des réunions préparatoires régionales.

X. Présentation de documents

29. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale encourageait les gouvernements à présenter des documents exposant leurs positions sur différents points de l'ordre du jour, et les milieux universitaires et les organismes scientifiques compétents à présenter des communications. Dans la mesure du possible, ces documents devraient renfermer des recommandations concrètes à l'intention du Congrès, qui pourraient être notamment reprises dans la déclaration qui sera adoptée à l'issue des travaux. Ils pourraient aussi exposer les résultats de travaux de recherche pertinents, des exemples de bonne pratique et des propositions quant aux moyens de favoriser la réalisation des objectifs communs et des stratégies conjointes adoptés par l'ONU et les autres parties prenantes. Les évaluations des besoins pourraient s'accompagner de propositions quant à la façon d'y faire face.

30. Les rapports nationaux et ceux exposant la position des États seront publiés uniquement dans les langues dans lesquelles ils auront été soumis, les États Membres devant en fournir un nombre suffisant d'exemplaires pour distribution aux participants à la Conférence. Les quantités minimales recommandées sont les suivantes:

<i>Langue</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
Anglais seulement	600
Anglais et espagnol ou français	Anglais: 425; espagnol: 175; français: 175
Anglais et arabe	Anglais: 425; arabe: 175
Anglais, espagnol et français	Anglais: 375; espagnol: 100; français: 125
Anglais et russe	Anglais: 425; russe: 100
Anglais et chinois	Anglais: 425; chinois: 10

31. En tout état de cause, le nombre d'exemplaires ne devrait pas être inférieur à 300, afin que chaque délégation puisse en recevoir un et que le Secrétariat en ait un petit nombre à sa disposition. Dans la mesure où le Secrétariat ne peut garantir que des services de reproduction seront disponibles sur place, il est vivement recommandé que les délégations expédient bien avant le congrès ou apportent avec elles un nombre suffisant d'exemplaires.

32. Afin que les documents présentés par les États soient clairement signalés comme étant des documents d'information, ils devront porter, en haut et à droite de la page de couverture, la cote A/CONF.187/G/(nom du pays). Si plusieurs documents sont présentés par un même État, ils devront être numérotés consécutivement à la suite du nom du pays (par exemple, A/CONF.187/G/nom du pays/1, 2, 3...). Sous la cote, on indiquera la date et les langues dans lesquelles le document a été fourni. Enfin, comme il est d'usage à l'ONU, la mention suivante devra figurer en note de bas de page: "Les appellations employées dans le présent document, la présentation des données qu'il contient et les opinions qui y sont exprimées sont celles du Gouvernement [indiquer le nom du pays] et ne reflètent pas nécessairement, à aucun de ces égards, l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies."

33. Compte tenu des délais d'expédition, notamment par voie de surface, et des formalités de douane, les documents présentés par les États devront être expédiés suffisamment à temps pour être distribués lors du Congrès.

34. Les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, tout comme les experts présents à titre personnel, peuvent également présenter des documents d'information sur des questions intéressant les points à l'étude (voir par. 30 et 31 ci-dessus pour le nombre d'exemplaires à fournir).

35. Les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les experts sont priés d'envoyer au Secrétariat une copie de leur communication sur support électronique, en indiquant la date et les langues du document. Le Secrétariat attribuera une cote au document et établira une page de couverture, qu'il transmettra à l'auteur par courrier électronique. Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante: <emil.wandzilak@cicp.un.or.at>.

36. Il est demandé de faire parvenir au plus tôt au Secrétaire exécutif du Congrès, pour information, des exemplaires de toutes les déclarations et prises de positions des États et de tout autre document pertinent. Ces exemplaires devront être adressés à:

M. J. van Dijk
 Secrétaire exécutif
 Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
 Administrateur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime
B.P. 500
A-1400 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 60 42 29
Télécopie: + 43 1 260 60 58 98

37. Les documents des États destinés à être distribués aux participants devront être expédiés à l'adresse suivante:

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
Aux bons soins de M. E. Wandzilak
Centre pour la prévention internationale du crime
Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime
B. P. 500
A-1400 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 60 42 79
Télécopie: + 43 1 260 60 58 98
Adresse électronique:
<emil.wandzilak@cicp.un.or.at>

38. Le comptoir central de distribution des documents sera situé près de l'entrée principale de l'Austria Center (rez-de-chaussée, niveau OE) et derrière le poste de contrôle. Chaque délégation disposera là d'un casier individuel dans lequel seront placés des exemplaires de tous les documents officiels publiés pendant le Congrès. Afin de déterminer précisément les besoins, il est demandé à chaque délégation d'indiquer au responsable de la distribution des documents le nombre d'exemplaires dont elle a besoin, ainsi que les langues dans lesquelles elle souhaite recevoir les documents pendant le Congrès. Le nombre d'exemplaires demandés devra suffire à couvrir les besoins des délégations, étant donné qu'il ne sera pas possible de fournir des séries complètes de documents après la fin du Congrès.

XI. Information à l'intention des médias

39. Un site Web a été créé à l'adresse suivante: <<http://www.uncjin.org>>. On y trouvera des renseignements d'ordre général sur le Congrès et les documents pertinents y seront affichés à mesure qu'ils sont reçus.

40. Des locaux seront mis à la disposition des médias à l'Austria Center.

41. Le porte-parole du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime donnera une conférence de presse quotidienne dans la salle de presse, située au niveau 1 de l'Austria Center; cette salle sera également utilisée pour les communications faites à l'intention de la presse par les membres du Bureau du Congrès, les délégations ou d'autres participants. Les demandes concernant l'organisation de conférences de presse ou de réunions d'information devront être adressées au porte-parole.

42. Les représentants des médias qui souhaiteraient couvrir le Congrès peuvent obtenir de plus amples renseignements, à New York ou à Vienne, auprès des personnes suivantes:

M. Sandro Tucci
Porte-parole du Directeur exécutif
Office pour le contrôle des drogues
et la prévention du crime
B. P. 500
A-1400 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 60 56 29
Télécopie: + 43 1 260 60 58 75

M. Bill Hass
Fonctionnaire de l'information
Section du développement et des droits de l'homme
Département de l'information
Bureau S-1040
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Téléphone: + 1 212 963 03 53
Télécopie: + 1 212 963 11 86

43. Le Centre de presse, qui sera ouvert tout au long du Congrès, sera situé au niveau 1 de l'Austria Center; il comportera un espace de travail à l'intention des journalistes, une salle de conférence, un comptoir où les journalistes pourront trouver les documents du Congrès, des photocopieuses et, à titre onéreux, des services de téléphonie et de télécopie.

44. Les journalistes désireux de couvrir le Congrès sont priés de s'adresser, pour leur accréditation, à:

M^{me} Veronika Mayerhofer
Service de l'information de l'ONU à Vienne
B. P. 500
A-1400 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 60 33 42

Télécopie: + 43 1 213 46 33 42

Adresse électronique:

<veronika.mayerhofer@unis.un.or.at>

Le comptoir d'accréditation sera situé dans le hall d'entrée de l'Austria Center, sur la gauche.

XII. Visas, voyages et réservation de chambres d'hôtel

45. Les participants qui auraient besoin d'un visa pour pénétrer sur le territoire autrichien sont priés de contacter l'Ambassade ou le Consulat d'Autriche le plus proche, ou toute autorité diplomatique ou consulaire d'un État partie à l'Accord de Schengen et représentant l'Autriche (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal). Les demandes de visas, qui devront s'accompagner d'une copie de l'invitation officielle à participer au Congrès émanant de l'ONU, ainsi que de toutes autres pièces requises, doivent être déposées trois à quatre semaines au moins avant la date prévue du départ. On trouvera la liste des services diplomatiques et consulaires autrichiens les plus proches à l'adresse suivante sur la toile: <<http://www.bmaa.gv.at/botschaften/botschaftindex.html.en>>.

46. Il est conseillé de s'adresser à Austropa Interconvention pour réserver une chambre d'hôtel. Les participants qui le souhaitent pourraient s'adresser à cet effet à :

M^{me} Helga Eismayr

Téléphone: + 43 1 588 00 517

ou M^{me} Sarah Rumpel

Téléphone: + 43 1 588 00 519

Télécopie: + 43 1 315 56 50

Austropa Interconvention

Währinger Strasse 6-8

A-1090 Vienne

Autriche

Adresse électronique:

<austropa.congress@verkehrsbuero.at>

et remplir les demandes de réservation disponibles à l'adresse suivante sur la toile: <<http://www.verkehrsbuero.at/crime.htm>>. En prévision de la demande, des chambres d'hôtel ont été réservées jusqu'au 1^{er} mars 2000. Les demandes de réservation reçues après cette date seront traitées en fonction des disponibilités. Il est également possible de faire des réservations en ligne à l'adresse suivante sur la toile: <<http://info.wien.at/e/hotel/index.htm>>.

47. Le groupe Austrian Airlines est le transporteur officiel du Congrès. À ce titre, il offre aux participants des tarifs spéciaux. Tout complément d'information sur les vols et les tarifs peut être demandé à une agence de voyages ou à l'agence la plus proche d'Austrian Airlines, de Tyrolean Airways ou de Lauda Air. À Vienne, les participants peuvent s'adresser à la représentante d'Austrian Airlines:

M^{me} Gamauf

Fontanastrasse 1

1107 Vienne

Autriche

Téléphone: + 43 1 17 66 22 52

Télécopie: + 43 1 68 55 05

Les participants en provenance des États-Unis d'Amérique peuvent s'adresser à cet effet à:

Conferences International, Inc.

1101 Worcester Road

Suite 401

Framingham, Massachusetts 01701-5249

États-Unis d'Amérique

Téléphone: + 1 508 872 44 55

ou: + 1 800 221 87 47 (numéro gratuit)

Télécopie: + 1 508 872 55 66

Adresse électronique:

<conferences@conferencesintl.com>

Pour bénéficier de cette offre, les participants devront présenter leur invitation au Congrès et indiquer le code CODE-CCP00/OSCN.

XIII. Renseignements divers

48. Les participants qui arrivent à l'Austria Center par taxi peuvent se faire déposer directement devant l'entrée principale; ceux qui se rendent à l'Austria Center ou au Centre international de Vienne par le métro (*U-Bahn*) emprunteront la ligne U1 et descendront à la station "Kaisermühlen-Vienna International Centre", puis suivront les panneaux indicateurs. Il existe plusieurs sortes de tickets que l'on peut acheter dans les stations de métro ou dans les bureaux de tabac (*Tabak-Trafik*).

49. Des autocars assurent la navette entre l'aéroport international de Vienne et le City Air Terminal (Hôtel Hilton), au prix de 70 schillings par personne, bagages compris. Le trajet dure environ 20 minutes. Les départs ont lieu toutes les 20 minutes de 7 h 50 à 19 h 30, et toutes les 30 minutes de 19 h 30 à 7 h 30.

50. Pendant le Congrès, les autorités autrichiennes assureront la sécurité à l'extérieur des locaux. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU est chargé de la sécurité sur les lieux du Congrès. Les demandes particulières concernant des dispositions de sécurité sur les lieux du Congrès et les questions connexes doivent être adressées au:

Chef du Service de la sécurité
et de la sûreté de l'ONU
Bureau FOE21
Office des Nations Unies à Vienne
B. P. 500
A-1400 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 60 39 03 ou 04 ou 05

51. Durant le Congrès, les délégations et les missions permanentes peuvent louer des bureaux à l'Austria Center. Les délégations qui le souhaitent sont invitées à s'adresser, à compter du 14 février 2000, à:

M^{me} Alice Baar
Director of Project Management
Austria Center Vienna
Am Hubertusdamm 6
1220 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 260 69 23 23
Télécopie: + 43 1 269 22 66
Site Web: <<http://www.acv.at>>
Adresse électronique: <org@acv.at>

52. Il n'y a pas de services payants de photocopie ou de frappe, ni de machines à écrire à l'Austria Center.

53. Des cafés et des services de restauration seront ouverts à l'intention des participants à l'Austria Center. D'autres restaurants sont aisément accessibles par transport public ou à pied.

54. Le bureau de poste de l'Austria Center sera ouvert à compter du lundi 10 avril 2000 de 8 heures à 18 heures.

55. Il n'est pas permis de fumer dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne. Durant le Congrès, il ne sera possible de fumer que dans les zones fumeurs des salons et cafés réservés aux délégués, qui seront clairement indiquées par des panneaux.

56. La Raiffeisen Bank, située dans l'Andromeda Tower (6, Donau City Strasse, en face de l'Austria Center) est ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures à 15 heures, et le jeudi de 8 heures à 17 h 30. Elle offre des taux de change préférentiels aux participants munis d'une carte d'identité délivrée par l'ONU. Des services bancaires sont également disponibles au Centre international de Vienne: une agence de la Creditanstalt-Bankverein se trouve au premier étage du bâtiment C, et une autre de la Bank Austria à l'entrée du bâtiment D.

57. Les téléphones cellulaires et les ordinateurs portables peuvent être source de perturbations au cours des réunions; aussi les participants sont-ils priés de bien vouloir éteindre ces appareils.

XIV. Autres renseignements pratiques

58. La langue officielle en Autriche est l'allemand et l'unité monétaire le schilling, qui se subdivise en groschen (100 groschen = 1 schilling). On trouvera des agences bancaires et bureaux de change à l'aéroport international de Vienne, dans les hôtels et à l'Austria Center, ainsi qu'un peu partout en ville. Les banques acceptent de changer les principales devises convertibles en schilling et vice versa. Les principaux hôtels et restaurants ainsi que de nombreux magasins acceptent également les paiements par carte de crédit.

59. À Vienne, les commerces ouvrent en général de 9 heures à 18 heures en semaine et de 9 heures à 13 heures le samedi. Les grands magasins et les centres commerciaux sont pour la plupart ouverts de 9 heures à 18 heures en semaine et de 9 heures à 17 heures le samedi. Les commerces sont fermés le dimanche, à l'exception de certains supermarchés à l'aéroport et dans les grandes gares.

60. Les pharmacies sont en règle générale ouvertes de 8 heures à 18 heures, avec une interruption de midi à 14 heures. Le samedi, elles sont ouvertes de 8 heures à midi. En dehors de ces heures, il y a une pharmacie de garde dans chaque arrondissement, dont l'adresse est indiquée sur la porte des autres pharmacies.

61. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la ville de Vienne à l'adresse suivante: <<http://wtv.magwien.gv.at/e/index.html>>.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.